

**PROJET D'EXTENSION DE RÉSEAU  
DANS LES MRC DES APPALACHES  
ET DE BEAUCE-SARTIGAN**

## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION .....	3
1 OBJECTIFS VISÉS PAR LE PROJET ET JUSTIFICATION EN RELATION AVEC LES OBJECTIFS .....	5
2 HISTORIQUE .....	6
3 DESCRIPTION DU PROJET .....	8
3.1 Marché potentiel .....	9
3.2 Retraits et prévisions de ventes .....	11
3.3 Situation concurrentielle .....	12
3.4 Aides financières .....	13
3.5 Contributions gouvernementales.....	14
3.6 Retombées économiques.....	15
3.7 marchés potentiels additionnels .....	15
3.8 Principales normes techniques.....	15
3.9 Études environnementales et de caractérisation des sols .....	16
4 AUTRES SOLUTIONS ENVISAGÉES .....	18
5 COÛTS ASSOCIÉS AU PROJET .....	19
6 ANALYSE FINANCIÈRE .....	20
7 IMPACT SUR LES TARIFS INCLUANT UNE ANALYSE DE SENSIBILITÉ DU PROJET .....	23
8 CALENDRIER PROJETÉ .....	24
9 LISTE DES AUTORISATIONS EXIGÉES EN VERTU D'AUTRES LOIS .....	25
10 IMPACT SUR LA QUALITÉ DE PRESTATION DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL .....	26
CONCLUSION .....	27

## **INTRODUCTION**

1 Société en commandite Gaz Métro (« Gaz Métro ») souhaite réaliser un projet d'investissement  
2 visant la construction d'un gazoduc dans la région de Thetford Mines dans la MRC des  
3 Appalaches et dans la région de Saint-Éphrem-de-Beauce (« Saint-Éphrem ») dans la MRC de  
4 Beauce-Sartigan et ainsi contribuer au développement économique et à l'amélioration du bilan  
5 environnemental de la région et du Québec.

6 La région de Thetford Mines bénéficie du gaz naturel depuis 2012<sup>1</sup>. Cependant, certains secteurs  
7 restaient à être desservis, soit les secteurs de l'aéroport et de Black Lake, et les municipalités de  
8 Sainte-Clotilde-de-Beauce (« Sainte-Clotilde ») et d'Adstock. Ces secteurs avaient été identifiés  
9 à l'époque, mais pour des raisons budgétaires, la portée du projet avait été restreinte.

10 En ce qui concerne Saint-Éphrem, le prolongement du gazoduc vers Sainte-Clotilde et Adstock  
11 permet de s'approcher de la municipalité. Le gazoduc du secteur de la MRC de Beauce-Sartigan  
12 ne peut se réaliser que si la portion du gazoduc alimentant Sainte-Clotilde et Adstock se réalise  
13 puisqu'il se raccorde à celui-ci.

14 Le coût du projet est évalué à 27,9 M\$, dont 4,5 M\$ proviennent de Gaz Métro.

15 Le projet d'intérêt public bénéficie d'une contribution financière externe importante en provenance  
16 du gouvernement du Québec. En juillet 2017, le gouvernement du Québec par l'entremise du  
17 ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (« MERN ») a annoncé une contribution  
18 maximale de 13,2 M\$ pour le secteur de Thetford Mines et de 6,7 M\$ pour le secteur de  
19 Saint-Éphrem afin de réaliser le prolongement du réseau gazier. Le gouvernement du Canada,  
20 par le biais de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec  
21 (« DEC »), a annoncé une contribution maximale de 4,4 M\$ pour la réalisation du projet. Bien que  
22 les contributions gouvernementales maximales pourraient s'établir à 24,3 M\$, une contribution  
23 de 23,4 M\$ est suffisante pour réaliser le projet et générer des baisses tarifaires pour les clients  
24 existants. Le Projet est dans l'intérêt public, car il permet la mise en place d'infrastructures de  
25 distribution de gaz naturel dans un plus grand nombre de régions du Québec. Ainsi, le Projet  
26 s'inscrit parfaitement en cohérence avec la Politique énergétique 2030 du Québec en permettant

---

<sup>1</sup> Voir la décision D-2011-149 du 23 septembre 2011 dans le dossier R-3767-2011.

1 d'éviter l'émission de gaz à effet de serre (« GES »), tout en contribuant à la compétitivité des  
2 entreprises et plus largement au développement économique de la région.

3 La présente demande vise à obtenir l'autorisation de la Régie de l'énergie (« Régie »),  
4 conformément à l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, pour la construction d'actifs  
5 destinés au transport ou à la distribution du gaz naturel (« Projet »). En vertu de l'article 1, al. 1,  
6 par. 1° du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de*  
7 *l'énergie* (« Règlement »), une autorisation de la Régie est requise, pour Gaz Métro, pour  
8 acquérir, construire ou disposer des immeubles ou actifs destinés à la distribution de gaz naturel  
9 dans le cadre d'un projet dont le coût est de 1,5 M\$ ou plus.

10 Conformément au Règlement, cette demande est accompagnée des renseignements suivants :

- 11 • les objectifs visés par le Projet, la description ainsi que la justification;
- 12 • les coûts, l'étude de faisabilité économique du Projet et l'impact sur les tarifs;
- 13 • la liste des autorisations requises; et
- 14 • l'impact sur la qualité de prestation du service de distribution du gaz naturel.

## **1 OBJECTIFS VISÉS PAR LE PROJET ET JUSTIFICATION EN RELATION AVEC LES OBJECTIFS**

1 Le projet d'extension du réseau de distribution de gaz naturel de Gaz Métro dans les MRC des  
2 Appalaches et de Beauce-Sartigan vise à permettre l'atteinte des objectifs suivants :

- 3 • desservir quatre municipalités au gaz naturel;
- 4 • raccorder 45 clients des marchés industriels, institutionnels et commerciaux dont la  
5 consommation annuelle à maturité est estimée à plus de 3 221 000 m<sup>3</sup>;
- 6 • permettre aux entreprises d'adopter le gaz naturel comme source d'énergie dans le cadre  
7 de leurs activités et contribuer à leur compétitivité en matière d'approvisionnement  
8 énergétique;
- 9 • favoriser la réduction des GES et des polluants atmosphériques en remplaçant le propane  
10 et le mazout n° 2;
- 11 • faire en sorte qu'un projet d'investissement grandement souhaité depuis plusieurs années  
12 par les acteurs économiques de la région soit réalisé de manière rentable; et
- 13 • proposer un tracé d'extension du réseau gazier minimisant les impacts économiques,  
14 environnementaux et agricoles.

## **2 HISTORIQUE**

1 Les premières analyses du potentiel de la MRC des Appalaches remontent à 2008, soit à l'époque  
2 où les intervenants du milieu travaillaient à obtenir le gaz naturel pour la région de Thetford Mines.  
3 Le prolongement du réseau gazier à partir de Vallée-Jonction jusqu'à Thetford Mines a été réalisé  
4 en 2012 (R-3767-2011). Depuis, les secteurs de la région de Thetford Mines (secteurs de  
5 l'aéroport et de Black Lake, et les municipalités de Sainte-Clotilde et d'Adstock) non desservis  
6 par le gaz naturel ont multiplié leurs efforts afin de rendre possible le projet de prolongement du  
7 réseau gazier dans ces secteurs. Dès la mise en gaz du réseau de Thetford Mines en 2012, de  
8 multiples rencontres ont eu lieu entre la Société de développement économique de la région de  
9 Thetford (« SDE »), les maires des municipalités visées par le Projet et Gaz Métro dans le but de  
10 trouver les conditions nécessaires à sa réalisation. C'est avec l'appui et la mobilisation des gens  
11 d'affaires des deux MRC que Gaz Métro a procédé à son analyse de rentabilité; la problématique  
12 principale demeurant le besoin d'une contribution externe pour rentabiliser l'extension de réseau.

13 Au printemps 2016, la municipalité de Saint-Éphrem a fait une demande à Gaz Métro pour être  
14 alimentée au gaz naturel. Gaz Métro a alors évalué la possibilité de la raccorder à l'extension  
15 proposée dans le secteur de Thetford Mines et ainsi profiter d'économies d'échelle. La  
16 municipalité de Saint-Éphrem avait déjà entrepris des pourparlers avec les instances  
17 gouvernementales afin d'obtenir l'appui et les fonds nécessaires à la réalisation de cette portion  
18 du Projet lorsqu'elle a reçu les résultats, en août 2016, de l'étude économique réalisée par la  
19 firme Deloitte, à la demande du regroupement *Saint-Éphrem en action*. Cette étude conclut  
20 qu'une desserte de la région en gaz naturel aurait des impacts positifs sur les économies  
21 d'énergie, les gains de productivité, la consolidation des entreprises existantes ainsi que  
22 l'implantation de nouvelles entreprises. Le projet de desserte de gaz naturel est donc un levier  
23 important de développement économique régional et plus particulièrement pour le  
24 développement industriel dans la municipalité de Saint-Éphrem, étant donné que d'autres  
25 municipalités de la région bénéficient déjà du gaz naturel. La réalisation du projet de desserte de  
26 gaz naturel sera un atout économique indéniable pour la municipalité de Saint-Éphrem.

27 En ce qui a trait aux contributions gouvernementales, dans le cadre du Plan économique du  
28 Québec de mars 2015, le gouvernement provincial a réservé une enveloppe de 38 M\$ au Fonds  
29 vert pour permettre la réalisation de projets d'extension du réseau de distribution de gaz naturel.

1 Cette somme a été allouée au MERN. La réalisation du projet d'extension de réseau dans la  
2 région de Bellechasse (R-3937-2015) a bénéficié de cette enveloppe.

3 Le Plan économique du Québec du printemps 2017 a prévu assouplir les normes  
4 d'investissement pour accélérer l'extension du réseau de distribution de gaz naturel dans un plus  
5 grand nombre de régions du Québec. Ainsi, l'enveloppe restante de 20,5 M\$ disponible au Fonds  
6 vert sera utilisée pour la réalisation de projets d'extension additionnels. Le gouvernement du  
7 Québec compte prioriser la réalisation des extensions de réseau suivantes :

- 8 • Thetford Mines, dans la MRC des Appalaches;
- 9 • Saint-Éphrem, dans la MRC de Beauce-Sartigan; et
- 10 • Saint-Marc-des-Carières, dans la MRC de Portneuf.

11 En juillet 2017, le MERN a annoncé qu'il entendait verser une contribution maximale de 13,2 M\$  
12 pour le projet de prolongement de réseau dans le secteur de Thetford Mines et de 6,7 M\$ pour  
13 le secteur de Saint-Éphrem.

14 Pour sa part, la participation financière du gouvernement fédéral, par le biais de DEC, serait  
15 établie à un maximum de 4,4 M\$ pour la section du Projet se trouvant dans la MRC des  
16 Appalaches. Le secteur de Thetford Mines, faisant partie de la MRC des Appalaches, est  
17 admissible à une contribution par le biais de l'*Initiative canadienne de diversification économique*  
18 *des collectivités tributaires du chrysotile*, alors que la municipalité de Saint-Éphrem, située dans  
19 la MRC de Beauce-Sartigan, ne l'est pas.

Comme le démontrent les contributions gouvernementales pour développer le réseau de  
distribution de gaz naturel de nouvelles régions, le Projet est clairement d'intérêt public.

### **3 DESCRIPTION DU PROJET**

1 Le Projet, d'une longueur d'environ 52 km, est situé dans la MRC des Appalaches et la MRC de  
2 Beauce-Sartigan. Dans la MRC des Appalaches, le Projet vise à construire et à mettre en  
3 opération un gazoduc permettant de desservir les municipalités de Sainte-Clotilde et d'Adstock  
4 ainsi que les secteurs de l'aéroport de Thetford Mines et de Black Lake. Dans la MRC de Beauce-  
5 Sartigan, le Projet vise à construire et à mettre en opération un gazoduc permettant de desservir  
6 la municipalité de Saint-Éphrem. À cet effet, la pièce GM-1, Document 2 illustre le tracé global  
7 de l'extension projetée.

8 La conduite d'alimentation débute à Saint-Pierre-de-Broughton avec une conduite en acier de  
9 168,3 mm de classe 2 900 kPa. Cette conduite d'acier se dirige en direction sud par la rue  
10 Principale, le chemin Sacré-Cœur, le chemin de la Grande-Ligne et le 11<sup>e</sup> rang pour atteindre le  
11 10<sup>e</sup> rang sur 17,4 km.

12 L'alimentation de Sainte-Clotilde se fait en se raccordant avec une conduite en acier de 114,3 mm  
13 de classe 2 900 kPa à la jonction du 11<sup>e</sup> rang et de la route du 11<sup>e</sup> rang. La conduite emprunte la  
14 route du 11<sup>e</sup> rang sur 1,5 km. Un poste de détente sera construit à partir duquel une conduite de  
15 168,3 mm en polyéthylène de classe 400 kPa sera installée pour rejoindre la municipalité.

16 Pour alimenter la municipalité d'Adstock, une conduite en acier de 114,3 mm de classe 2 900 kPa  
17 est raccordée à la jonction du 10<sup>e</sup> rang et du 11<sup>e</sup> rang. La conduite emprunte la route du 14<sup>e</sup> rang  
18 et la route du Domaine sur 2,9 km. Un poste de détente sera construit à partir duquel une conduite  
19 de 168,3 mm en polyéthylène de classe 400 kPa sera installée pour rejoindre la municipalité.

20 Pour le secteur de Black Lake, le réseau déjà en place se prolonge sur le boulevard Frontenac  
21 Ouest (route 112) et emprunte ensuite la rue Saint-Denis sur 2,3 km. Cette nouvelle portion du  
22 réseau est réalisée avec une conduite de 168,3 mm en polyéthylène de classe 700 kPa.

23 Pour le secteur de l'aéroport, le réseau se prolonge sur la rue Saint-Alphonse Sud, emprunte la  
24 rue Mooney Ouest, la rue Piuze et le chemin de l'Aéroport (route 267) sur 5,9 km. Cette nouvelle  
25 portion est réalisée avec une conduite de 168,3 mm en polyéthylène de classe 400 kPa.

26 Finalement, pour rejoindre la municipalité de Saint-Éphrem, la conduite de 168,3 mm en acier de  
27 classe 2 900 kPa à la jonction du 11<sup>e</sup> rang et du 10<sup>e</sup> rang se poursuit sur le 10<sup>e</sup> rang sur 3,5 km.

1 Un poste de détente sera construit à partir duquel une conduite de 219,1 mm en polyéthylène de  
2 classe 400 kPa sera installée pour rejoindre la municipalité sur une longueur de 3,9 km.

3 Selon les besoins connus dans ces municipalités, une conduite de 114,3 mm ou de 168,3 mm en  
4 polyéthylène de classe 400 kPa ou 700 kPa sera construite pour réaliser le réseau de distribution,  
5 d'une longueur de 14,8 km, dans les trois nouvelles municipalités rejointes.

6 Gaz Métro prévoit raccorder 45 clients pour une consommation annuelle estimée à 3 221 000 m<sup>3</sup>.  
7 De ce volume potentiel, 2 602 220 m<sup>3</sup> sont considérés pour le calcul de rentabilité. Les volumes  
8 de la première année sont sécurisés par une obligation minimale annuelle (OMA). L'information  
9 plus détaillée au sujet des clients potentiels ou sous contrat se trouve aux sections 3.1 et 3.2.

10 Le Projet, dans son ensemble, aura des répercussions positives sur le plan environnemental  
11 puisqu'il permettra d'éviter l'émission annuelle de 1 383 tonnes de GES. En effet, de nombreux  
12 clients commerciaux et industriels pourront se convertir au gaz naturel au courant des prochaines  
13 années et ainsi diminuer leurs émissions de GES et de polluants atmosphériques. Les clients  
14 proviendront principalement des secteurs commercial, institutionnel et industriel et  
15 consommeront annuellement environ 3,2 Mm<sup>3</sup> de gaz naturel. Le Projet permettrait ainsi de  
16 déplacer l'équivalent de plus de 117 000 litres de mazout n° 2 et de 4 696 000 litres de propane.

### **3.1 MARCHÉ POTENTIEL**

17 Le marché potentiel est quantifié aux tableaux 1 et 2.

**Tableau 1**  
**Nombre potentiel de clients par secteur et par marché**

Secteur	Marché					Total général
	Énergie déplacée	Commercial	Industriel	Institutionnel	Agricole	
Adstock	Propane		9	3	2	14
	Mazout n° 2			1		1
Aéroport Thetford	Propane	1	3			4
	Mazout n° 2			1		1
Black Lake	Propane	1		1		2
Sainte-Clothilde	Propane		6	1		7
Saint-Éphrem	Propane	3	9	2		14
	Mazout n° 2	1		1		2
<b>Total général</b>		<b>6</b>	<b>27</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>45</b>

- 1 Bien que Gaz Métro ait identifié la majorité des clients, il est vraisemblable que de plus petits
- 2 clients (conversion résidentielle ou commerces de petite taille) non retenus, non identifiés ou
- 3 n'étant pas disposés à se convertir au moment de l'analyse du dossier puissent se raccorder par
- 4 la suite.

Tableau 2

Volume potentiel de consommation de gaz naturel par secteur et par marché  
(000 m<sup>3</sup>)

Secteur	Marché					Total général
	Énergie déplacée	Commercial	Industriel	Institutionnel	Agricole	
Adstock	Propane		714	28	63	805
	Mazout n° 2			17		17
Aéroport Thetford	Propane	16	386			402
	Mazout n° 2			38		38
Black Lake	Propane	312		10		322
Sainte-Clothilde	Propane		780	10		790
Saint-Éphrem	Propane	15	762	20		797
	Mazout n° 2	35		15		50
<b>Total général</b>		<b>378</b>	<b>2 642</b>	<b>138</b>	<b>63</b>	<b>3 221</b>

1 Le potentiel présenté au tableau 2 n'inclut pas de conversions résidentielles. Cependant, le  
 2 raccordement de ce type de clients pourra se faire sur les conduites de basse pression de classe  
 3 700 kPa ou 400 kPa. La présente demande d'autorisation ne vise toutefois pas leur raccordement  
 4 qui pourra se faire subséquemment en relation avec la rentabilité des projets évaluée  
 5 individuellement. Gaz Métro ne peut évaluer pour le moment le nombre de clients résidentiels  
 6 possibles.

### 3.2 RETRAITS ET PRÉVISIONS DE VENTES

7 La liste des principaux clients est présentée ci-dessous. Au moment du dépôt à la Régie, les  
 8 volumes associés à ces clients ont été garantis contractuellement pour une période de 60 mois.

**Tableau 3**  
**Clients sous contrats**

Ville	Nombre de clients	Énergie déplacée
Thetford - Aéroport	2	Propane
	1	Mazout n° 2
Thetford – Black Lake	1	Propane
Sainte-Clotilde	2	Propane
Adstock	6	Propane
Saint-Éphrem	2	Propane

1 Les volumes sous contrat de ces principaux clients à l'année 1 totalisent 2 281 000 m<sup>3</sup>. Ces  
 2 clients représentent 93 % des volumes ainsi que 90 % des revenus de la première année du  
 3 Projet.

4 Les clients et volumes potentiels illustrés aux tableaux 1 et 2 ont été considérés dans les analyses  
 5 de rentabilité présentées aux sections 6 et 7.

### 3.3 SITUATION CONCURRENTIELLE

6 Les ratios permettant d'illustrer la situation concurrentielle projetée pour les années 2018 à 2021  
 7 sont ceux présentés dans le cadre de la Cause tarifaire 2018 (R-3987-2016) à la page 47 de la  
 8 pièce B-0195, Gaz Métro-6, Document 1. Ainsi, pour chacun des cas types présentés, le coût du  
 9 gaz naturel est établi en tenant compte de l'ensemble des composantes de la facture totale avant  
 10 taxes. Ce coût est ensuite comparé au coût d'une consommation équivalente pour les énergies  
 11 alternatives, en tenant compte du pouvoir calorifique et de l'efficacité énergétique propre à  
 12 chacune des sources d'énergie selon le marché considéré. Les caractéristiques spécifiques de  
 13 chacun des cas types sont précisées plus loin.

**Tableau 4**  
**Situation concurrentielle projetée 2018 à 2021**  
**Marché affaires**

(Gaz naturel = 100) Volume annuel		Profils chauffage				Profil stable 400 000 m <sup>3</sup>
		14 600 m <sup>3</sup>	41 500 m <sup>3</sup>	100 000 m <sup>3</sup>	400 000 m <sup>3</sup>	
1	<b>2017-2018</b>					
2	Mazout n°2	162	175	186	200	251
3	Électricité	160	181	178	197	248
4	<b>2018-2019</b>					
5	Mazout n°2	167	181	192	207	260
6	Électricité	164	181	181	201	253
7	<b>2019-2020</b>					
8	Mazout n°2	170	184	195	210	263
9	Électricité	166	183	184	204	256
10	<b>2020-2021</b>					
11	Mazout n°2	172	186	197	212	265
12	Électricité	168	185	185	205	257

1 La situation concurrentielle du gaz naturel face au mazout n° 2 dans le marché affaires demeurera  
 2 favorable de 2018 à 2021. L'avantage concurrentiel du gaz naturel variera de 62 % à 165 % selon  
 3 l'année et la quantité de gaz naturel consommée annuellement; l'avantage augmentant avec le  
 4 niveau de consommation.

5 Face à l'électricité, l'avantage demeurera favorable pour la facture de gaz naturel. Cet avantage  
 6 sera de 60 % à 157 % selon le cas et l'année considérés.

7 Pour le marché affaires, l'efficacité utilisée pour les calculs est de 85 % pour le gaz naturel et de  
 8 80 % pour le mazout n° 2 afin de refléter les appareils sur le marché. Dans le cas de l'électricité,  
 9 l'efficacité est constante à 97 %.

10 Enfin, il est à noter que puisque la position concurrentielle du gaz naturel par rapport au propane  
 11 est historiquement meilleure que face au mazout n° 2, il est attendu que cet avantage se perpétue  
 12 au cours des quatre prochaines années.

### 3.4 AIDES FINANCIÈRES

13 En ce qui concerne les aides financières à la conversion issues du *Programme de rabais à la*  
 14 *consommation* (« PRC »), les montants octroyés dans le cadre de ce Projet ont été déterminés

1 afin de permettre d'assurer la rentabilité des branchements conformément à l'article 2.3.4 du  
2 PRC<sup>2</sup>. L'aide provenant du PRC n'a été présentée qu'aux seuls clients dont la rentabilité était  
3 limitée par des coûts de conversion vers le gaz naturel. Pour les clients dont la consommation  
4 prévue est importante, l'avantage économique présenté par une conversion au gaz naturel leur  
5 permet d'absorber leur coût de conversion selon des critères de rentabilité acceptables pour leur  
6 domaine d'affaires. Pour ces clients bénéficiant d'un retour sur leur investissement très court,  
7 l'octroi d'une aide financière du programme PRC n'est pas nécessaire.

8 Comme pour tous les autres raccordements de clients au réseau de Gaz Métro, l'éligibilité aux  
9 programmes d'efficacité énergétique est évaluée pour chacun des projets individuels de la  
10 clientèle afin que les subventions favorisant l'efficacité énergétique puissent être octroyées à tous  
11 les clients admissibles.

### **3.5 CONTRIBUTIONS GOUVERNEMENTALES**

12 Le Projet bénéficie d'une contribution financière externe d'un montant maximal de 19,9 M\$  
13 provenant du gouvernement du Québec tandis que la contribution du gouvernement du Canada  
14 pourrait atteindre 4,4 M\$ [...].

15 Le gouvernement du Québec, par le décret 708-2017 du 4 juillet 2017, a autorisé le ministre du  
16 MERN à verser à Gaz Métro, pour les exercices financiers 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020,  
17 une aide financière maximale de 13,2 M\$ pour la réalisation du projet d'extension du réseau de  
18 distribution de gaz naturel dans la région de Thetford Mines, dans la MRC des Appalaches et par  
19 le décret 709-2017 du 4 juillet 2017, a autorisé le ministre du MERN à verser à Gaz Métro, pour  
20 les exercices financiers 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, une aide financière maximale de  
21 6,7 M\$ pour la réalisation du projet d'extension du réseau de distribution de gaz naturel à  
22 Saint-Éphrem, dans la MRC de Beauce-Sartigan. Une copie des décrets est présentée aux  
23 pièces GM-1, Documents 3 et 4.

24 Suivant la publication des décrets, Gaz Métro a convenu d'ententes avec le gouvernement du  
25 Québec, représenté par le MERN, précisant les modalités de versement des contributions ci-haut  
26 mentionnées. Ces ententes sont déposées auprès de la Régie, respectivement aux pièces GM-1,

---

<sup>2</sup> Programme de rabais à la consommation (PRC), Cause tarifaire 2014, R-3837-2013, B-0339, Gaz Métro-7, Document 4, annexe 3.

1 Documents 5 et 6. La ventilation des coûts contenue à l'annexe A des deux ententes est déposée  
2 sous pli confidentiel.

3 En ce qui a trait à la contribution du gouvernement du Canada au montant maximal de 4,4 M\$,  
4 elle sera garantie par une convention d'aide financière [...] entre DEC et Gaz Métro. Une copie  
5 de cette entente est présentée à la pièce Énergir-1, Document 8.

6 Même si les contributions gouvernementales maximales pourraient s'établir à 24,3 M\$, l'analyse  
7 de rentabilité du Projet démontre qu'une aide financière extérieure de 23,4 M\$ est suffisante pour  
8 le réaliser. La contribution requise par Gaz Métro s'élève à 4,5 M\$.

### **3.6 RETOMBÉES ÉCONOMIQUES**

9 L'extension du gazoduc de Gaz Métro permettra la création d'emplois et ouvrira de nouvelles  
10 perspectives économiques dans la région, tout en fournissant une source d'énergie abordable  
11 aux entreprises et institutions locales. En plus de contribuer au développement économique de  
12 la région en permettant d'accroître son potentiel industriel, l'accès au gaz naturel contribuera à la  
13 compétitivité des approvisionnements énergétiques.

### **3.7 MARCHÉS POTENTIELS ADDITIONNELS**

14 Aucune autre possibilité de prolongement du réseau dans la région n'a été évaluée.

### **3.8 PRINCIPALES NORMES TECHNIQUES**

15 Le Projet sera réalisé conformément aux exigences de la dernière édition applicable au Québec  
16 de la norme CSA Z662, ainsi qu'au chapitre II du *Code de construction*.

17 Les données techniques des conduites sont présentées ci-dessous :

Tableau 5

Conduite	Classe de pression (kPa)	Longueur (mètres)
168,3 mm acier	2 900	20 426
114,3 mm acier	2 900	4 414
168,3 mm polyéthylène	700	2 279
219,1 mm polyéthylène	400	4 408
168,3 mm polyéthylène	400	18 599
114,3 mm polyéthylène	400	2 144
<b>Longueur totale</b>		<b>52 270</b>

1 La réalisation du Projet nécessitera l'installation de plus de 52 km de conduites qui seront  
2 exploitées à une pression de 2 900 kPa pour l'alimentation et de 400 kPa ou 700 kPa pour la  
3 distribution.

4 Il est à noter que le diamètre des conduites a été déterminé sur la base des équipements qui  
5 seront installés en tenant compte de la diversité des clients.

### 3.9 ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES ET DE CARACTÉRISATION DES SOLS

6 Une analyse environnementale a été réalisée sur tout le territoire sur lequel les conduites seront  
7 installées. Les particularités de ce Projet sont la présence de nombreux cours d'eau et milieux  
8 humides situés dans des zones agricoles. Au total, 57 cours d'eau et 34 milieux humides sont  
9 répertoriés sur le parcours. Le choix du tracé a permis d'éviter 7 cours d'eau et 24 milieux  
10 humides. Toutefois, une demande de certificat d'autorisation a été adressée au ministère du  
11 Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
12 (« MDDELCC ») pour les cours d'eau et milieux humides qui doivent être traversés. De plus,  
13 quatre demandes ont été envoyées à la Commission de protection du territoire agricole du  
14 Québec (« CPTAQ ») pour les municipalités pour lesquelles des terres agricoles seront  
15 traversées par le Projet. Ces municipalités sont Saint-Pierre-de-Broughton, Sainte-Clotilde,  
16 Adstock et Saint-Éphrem.

1 Les méthodes préconisées pour traverser les cours d'eau et milieux humides ont été choisies afin  
2 de minimiser l'impact environnemental sur ceux-ci. Ces méthodes planifiées ont été exposées au  
3 MDDELCC.

4 Pour déterminer la méthode de traverse de ces cours d'eau et milieux humides et l'emplacement  
5 potentiel de la conduite, une analyse des sols a été effectuée tout au long du tracé à l'automne  
6 2016. Au total, 106 puits d'exploration ont été réalisés aux endroits où la conduite sera installée.  
7 De plus, 79 sondages ont été effectués aux abords des traverses de cours d'eau et de chemins  
8 de fer. Les résultats de ces sondages ont permis de connaître, entre autres, la nature du sol et  
9 sa stabilité, en plus d'augmenter le niveau de précision de la quantité du roc à enlever ainsi que  
10 les quantités d'apports de remblai. Ces informations serviront également aux entrepreneurs  
11 soumissionnaires pour déterminer les méthodes de construction pour réaliser les travaux. De  
12 plus, selon les résultats préliminaires des analyses déjà complétées, Gaz Métro est très confiante  
13 de pouvoir réaliser les travaux selon l'estimation des coûts.

14 De plus, une évaluation visuelle a été réalisée sur les échantillons recueillis pour vérifier la  
15 présence d'amiante. De l'amiante a été détecté dans deux zones, soit les deux secteurs situés à  
16 Thetford Mines; l'aéroport et Black Lake. Des échantillons supplémentaires seront prélevés en  
17 novembre 2017 pour quantifier la teneur en amiante, déterminer les tronçons touchés et établir  
18 les méthodes de travail qui seront utilisées lors de la construction. Néanmoins, des sommes pour  
19 la disposition et la manutention des sols contenant de l'amiante ont déjà été prévues lors de  
20 l'estimation des coûts pour les secteurs de l'aéroport et de Black Lake.

#### **4 AUTRES SOLUTIONS ENVISAGÉES**

- 1 Aucune autre solution n'a été envisagée dans le cadre du Projet.

## **5 COÛTS ASSOCIÉS AU PROJET**

- 1 Le Projet nécessite des investissements totalisant 27,9 M\$. La portion d'investissement qui sera
- 2 assumée par Gaz Métro s'élève à 4,5 M\$. La répartition des coûts selon la nature des travaux
- 3 est la suivante.

**Ce tableau est déposé sous pli confidentiel.**

## 6 ANALYSE FINANCIÈRE

1 L'analyse financière est basée sur les paramètres financiers approuvés par la Régie dans ses  
 2 décisions G-285, D-90-60, D-96-21, D-97-25, D-2017-092, D-2017-094, ainsi que D-2018-61. Le  
 3 tableau suivant en présente les résultats.

**Tableau 6**

	Rentabilité	
	Sans contribution	Avec contribution
TRI	n/a	5,01 %
Point mort tarifaire (années)	n/a	36,32
Impact tarifaire 5 ans (000 \$)	9 604	367
Impact tarifaire 40 ans (000 \$)	29 120	(89)

4 L'analyse financière détaillée est présentée à la pièce GM-1, Document 7.

5 Les coûts d'opération au présent dossier tiennent compte des paramètres établis dans la décision  
 6 D-2017-092. Ainsi, un coût de 0,59 \$/mètre linéaire est inclus au Projet ainsi qu'un coût par client.  
 7 Il n'y a pas d'autres coûts d'opération spécifiques inclus.

8 Selon les résultats obtenus, il apparaît évident que le Projet n'aurait pu être réalisé sans une  
 9 contribution financière externe. En effet, même si une contribution financière avait été exigée de  
 10 la part de ses clients, l'expérience de Gaz Métro démontre que le montant requis aurait été trop  
 11 important.

12 Une contribution financière de 23,4 M\$ a été demandée aux gouvernements afin que le Projet ne  
 13 génère pas de hausses tarifaires pour les clients existants. Il est possible de dégager à travers  
 14 les décisions passées de la Régie que de façon générale, un projet ne devrait pas avoir à long  
 15 terme un effet à la hausse sur les tarifs. Plus récemment, dans l'Avis au MÉRN, la Régie y  
 16 mentionnait :

1 « De façon générale, un projet d'extension de réseau devrait se justifier économiquement et ne  
2 devrait pas avoir à long terme un effet à la hausse sur les tarifs. La Régie s'appuie sur plusieurs  
3 principes et facteurs lorsqu'elle autorise un projet d'investissement d'un distributeur. Même si elle  
4 s'en tient généralement au critère de rentabilité économique, elle peut également considérer  
5 d'autres critères, de nature sociétale, par exemple. »<sup>3</sup>

6 À travers les années, la Régie a déterminé certaines balises en lien avec l'évaluation de la  
7 rentabilité des projets<sup>4</sup>. Dans le cadre de la récente décision D-2018-61, bien que la Régie  
8 reconnaît que le taux de rendement interne (« TRI ») d'un projet doit être comparé au coût en  
9 capital prospectif (« CCP ») après impôt afin d'évaluer si celui-ci n'induit pas de hausses tarifaires  
10 pour la clientèle existante, elle mentionne que pour les projets actuellement à l'étude, cette  
11 comparaison doit être faite avec le CCP « mixte » de 5,43 %. Toujours selon la décision  
12 D-2018-61, le fait de viser un TRI plus élevé que le CCP après impôt permet de sélectionner des  
13 projets plus rentables et donc, de réduire le risque assumé par la clientèle existante.

14 Gaz Métro rappelle qu'un projet ayant un TRI de 5,01 % et plus génère des baisses tarifaires à  
15 l'avantage de la clientèle existante (voir tableau 6). Conformément à l'article 4.3.4 des *Conditions*  
16 *de service et Tarif*, une contribution a été demandée, car selon les résultats de l'analyse  
17 financière, le Projet avait, à long terme, un effet à la hausse sur les tarifs. Cette contribution  
18 permet d'avoir un projet rentable générant des baisses tarifaires pour la clientèle existante. De  
19 surcroît, Gaz Métro tient à mentionner que le CCP après impôt (5,01 %) n'intervient en rien dans  
20 les différents calculs qui mènent d'une part à l'établissement du revenu requis, d'autre part à  
21 l'établissement du point mort tarifaire, de l'impact tarifaire et du flux monétaire. À cet égard, il faut  
22 noter que le point mort tarifaire et l'impact tarifaire du Projet ont été calculés en utilisant le CCP  
23 mixte de 5,43 %, conformément à la décision D-2017-094 et à la récente décision D-2018-061.  
24 Puisque le Projet induit une baisse tarifaire de 89 k\$ sur l'horizon de 40 ans, le tout calculé en  
25 fonction du CCP mixte de 5,43 %, Gaz Métro considère qu'il est rentable et aux bénéfices de la  
26 clientèle existante.

27 De plus, l'analyse de rentabilité du Projet a tenu compte des volumes sécurisés par une obligation  
28 minimale annuelle (OMA) pour chacune des années du Projet. Si les volumes consommés sont  
29 au niveau des volumes potentiels de 3 221 000 m<sup>3</sup>, la rentabilité du Projet sera meilleure.

---

<sup>3</sup> Avis A-2017-01, R-3972-2016, A-0038, p.23.

<sup>4</sup> Notamment les ordonnances G-278, G-285 et G-364 et les décisions D-90-60, D-96-21, D-97-25 et D-2014-204.

1 Gaz Métro soumet que le Projet tel que soumis génère des baisses tarifaires et que les risques  
2 assumés pour la clientèle existante ont été mitigés.

3 Ceci dit, la Régie a mentionné à quelques reprises<sup>5</sup> que le TRI d'un projet n'est pas le seul critère  
4 qu'elle doit analyser pour une demande d'investissement et qu'elle doit également tenir compte  
5 de l'intérêt public. Notamment, dans la décision D-96-21, la Régie mentionne :

6 « " La Régie est d'avis que le taux de rentabilité du projet n'est pas le seul critère qu'elle doit  
7 analyser avant d'autoriser un investissement de SCGM, mais tous les critères énumérés dans sa  
8 loi, et particulièrement celui de l'intérêt public. " »

9 Gaz Métro soumet que le Projet, tel que soumis, en plus de générer des baisses tarifaires, est  
10 d'intérêt public. Comme mentionné à la section 2, le Projet bénéficie de contributions  
11 gouvernementales visant à développer la distribution de gaz naturel dans de nouvelles régions.  
12 De plus, le Projet permettra de réduire les GES en déplaçant des énergies plus polluantes, en  
13 lien avec les objectifs des différents paliers gouvernementaux.

---

<sup>5</sup> G-285 p.7, D-96-21 p. 20 et Avis au MÉRN, R-3972-2016, A-0038, p. 23.

## 7 IMPACT SUR LES TARIFS INCLUANT UNE ANALYSE DE SENSIBILITÉ DU PROJET

- 1 Le tableau ci-dessous présente une analyse de sensibilité du Projet en fonction de la variation  
 2 des volumes de vente et des coûts de construction.
- 3 Les coûts du Projet ont été évalués selon une estimation de classe 3, soit avec une précision de  
 4  $\pm 15\%$ . Comme proposé en réponse à une demande de renseignements de la Régie dans le  
 5 dossier R-3867-2013<sup>6</sup>, l'analyse de sensibilité ci-dessous prend en compte le risque associé à  
 6 l'estimation des coûts.

**Tableau 7**

Sensibilité	TRI (%)	Point mort tarifaire (années)	Effet tarifaire sur 5 ans (000 \$)	Effet tarifaire sur 10 ans (000 \$)	Effet tarifaire sur 20 ans (000 \$)	Effet tarifaire sur 40 ans (000 \$)
<b>Volumes</b>						
80 %	3,31	n/a	679	1 062	1 322	1 171
100 %	5,01	36,32	367	489	394	(89)
120 %	6,55	7,24	55	(84)	(533)	(1 349)
<b>Coûts de construction</b>						
- 15 %	>100	1,00	(1 254)	(2 292)	(3 804)	(5 239)
+ 15 %	0,99	n/a	1 987	3 269	4 592	5 061
<b>Coûts + 15 % et Volumes - 20 %</b>	-0,27	n/a	2 299	3 842	5 520	6 320

- 7 N.B. : Les subventions accordées ne varient pas dans cette analyse.

<sup>6</sup> Voir la réponse à la question 6.1 de la pièce B-0298, Gaz Métro-9, Document 1, pages 24 et 25.

## 8 CALENDRIER PROJETÉ

- 1 Le calendrier ci-dessous présente les grandes étapes du Projet. Gaz Métro aimerait obtenir
- 2 l'approbation du Projet par la Régie au plus tard en mars 2018 afin d'octroyer le contrat à
- 3 l'entrepreneur sélectionné à l'issue du processus d'appel d'offres.

Activités	Début	Fin
Ententes avec les gouvernements	Juillet 2017	Début 2018
Études techniques	Juillet 2017	Novembre 2017
Signature des clients et préparation dossier Régie	Août 2017	Novembre 2017
Approbation de la Régie	Novembre 2017	Mars 2018
Obtention des autorisations (ACÉE, CPTAQ, HQ, MDDELCC, MTMDET)	Septembre 2017	Avril 2018
Préparation plans et devis détaillés	Juillet 2017	Décembre 2017
Appel d'offres entrepreneurs et octroi du contrat	Janvier 2018	Avril 2018
Obtention des permis de construction municipaux	Novembre 2017	Avril 2018
Mobilisation de l'entrepreneur et construction	Juin 2018	Décembre 2018
Mise en gaz		Décembre 2018

## **9 LISTE DES AUTORISATIONS EXIGÉES EN VERTU D'AUTRES LOIS**

1 Outre l'autorisation de la Régie, le Projet requiert l'obtention des autorisations suivantes :

- 2 • Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACÉE);
- 3 • Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);
- 4 • Hydro-Québec;
- 5 • ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
- 6 (MTMDET);
- 7 • ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les
- 8 changements climatiques (MDDELCC);
- 9 • permis de construction de la municipalité de Thetford Mines;
- 10 • permis de construction de la municipalité d'Adstock;
- 11 • permis de construction de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce;
- 12 • permis de construction de la municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce; et
- 13 • permis de construction de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton.

## **10 IMPACT SUR LA QUALITÉ DE PRESTATION DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL**

- 1 Le Projet offre à Gaz Métro l'opportunité d'accroître sa clientèle et de favoriser le développement
- 2 économique des MRC des Appalaches et de Beauce-Sartigan sans impact sur la qualité de
- 3 prestation du service de distribution du gaz naturel.

**CONCLUSION**

1 **Gaz Métro demande à la Régie de l'autoriser à procéder à l'extension de son réseau dans**  
2 **la MRC des Appalaches et la MRC de Beauce-Sartigan et d'autoriser la création d'un**  
3 **compte de frais reportés hors base, portant intérêts, dans lequel seront cumulés tous les**  
4 **coûts reliés au Projet jusqu'à leur inclusion dans le dossier tarifaire 2019-2020.**

5 **Elle demande également à la Régie d'interdire la divulgation, la publication et la diffusion**  
6 **de la ventilation des coûts contenue à la section 5 et aux pièces GM-1, Documents 5 et 6.**